

Vingt-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 73 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1971

Travaux du Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte

Irak : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2618 (XXIV) du 17 décembre 1969, aux termes de laquelle elle priait "... le Secrétaire général de reconstituer et de convoquer à intervalles réguliers le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, de manière à favoriser un échange de vues permanent et l'étude des problèmes entre la communauté diplomatique, le Secrétariat et le gouvernement du pays hôte sur les questions d'intérêt mutuel, et de rendre compte des résultats à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session et, par la suite, tous les ans",

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux travaux du Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, publié sous la cote A/C.5/1319,

Notant que le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte a servi de tribune où peuvent être exposées des vues sur diverses questions intéressant les Etats Membres,

Prenant acte avec satisfaction de la ratification par le pays hôte de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies,

Considérant que le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte devrait poursuivre et approfondir son examen des questions qui préoccupent les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le pays hôte,

Considérant également qu'il conviendrait de procéder actuellement à un examen systématique des privilèges, des immunités et des conditions de vie du personnel diplomatique et des fonctionnaires du Secrétariat en poste à New York,

Ayant entendu des opinions traduisant une profonde inquiétude quant aux relations entre le pays hôte et les missions diplomatiques accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies,

1. Prie instamment le pays hôte de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maximum de protection aux missions permanentes et à leur personnel diplomatique contre la multiplication des outrages et des attaques terroristes, afin de permettre aux missions permanentes d'accomplir comme il convient les tâches qui leur sont confiées par leur gouvernement,

2. Prie le Secrétaire général de convoquer le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte en janvier 1971 et, par la suite, aussi fréquemment qu'il sera nécessaire pour lui permettre d'examiner avec soin les questions spécifiées dans son mandat^{1/} et de trouver des solutions aux problèmes qui relèvent de la question générale des relations avec le pays hôte;

3. Recommande que le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte entreprenne un examen systématique de l'application de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies et de l'Accord relatif au Siège entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que des conditions de vie et des obligations des membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies;

4. Autorise le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte à faire établir et distribuer des comptes rendus analytiques de ses séances;

5. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, de présenter à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale un rapport complet sur l'état des travaux du Comité, en ce qui concerne notamment la mesure dans laquelle les problèmes existants ont été résolus.

^{1/} Approuvé par le Comité officieux à sa première séance, tenue le 6 avril 1966 (Comité mixte officieux, document No 1).